

MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MATTERA™
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : A0A7-C0GN-900A-TQ49

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Importateur / Distributeur

Corteva Agriscience Belgium B.V.
Rue Montoyer 25
1000-Bruxelles
BELGIUM

Information aux clients : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS: +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Les codes HRAC pour le mode d'action de les substances active de ce produit sont 2 et 4.

SPe2 Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.

| | |
|------|---|
| SPe3 | Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque) |
| SPe3 | Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque). |
| SPo | Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. |

| | |
|----------------------|---|
| Conseils de prudence | Prévention: P280 Portez des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection. Intervention: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau pendant au moins 15 minutes. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. |
|----------------------|---|

Etiquetage supplémentaire

| | |
|--------|--|
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
|--------|--|

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024
Date de la première version publiée: 24.05.2022

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|-----------------------|--|---|--------------------------|
| Méthyle d'halauxifène | 943831-98-9 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000 | 0,68 |
| Cloquintocet-mexyl | 99607-70-2 | Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Foie, Système urinaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | 0,66 |
| Florasulame | 145701-23-1 613-230-00-7 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 0,53 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024
Date de la première version publiée: 24.05.2022

| | | | |
|---|--|--|--------------|
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | |
| acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium | 68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24 | Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 3 - < 10 |
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène | 1189173-42-9 918-811-1 01-2119463583-34-0008, 01-2119463583-34-0009, 01-2119463583-34-0010 | STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 2,5 - < 3 |
| carbonate de propylène | 108-32-7 203-572-1 607-194-00-1 01-2119537232-48 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 3 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Si il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

| | |
|---------------------------------|--|
| En cas de contact avec les yeux | : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail. |
| En cas d'ingestion | : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------|--|
| Traitements | : Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vousappelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. |
|-------------|--|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Aucun(e) à notre connaissance. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. |
| Produits de combustion dangereux | : Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) |

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. L'équipement doit être conforme à l'EN 12942 |
| Méthodes spécifiques d'ex- | : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire |

MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

| | |
|----------------------------|--|
| tinction | sans risque. Évacuer la zone. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Information supplémentaire | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------|--|
| Précautions individuelles | : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle». |
|---------------------------|--|

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|---|---|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
|---|---|

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Méthodes de nettoyage | : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations. Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination». |
|-----------------------|---|

MATTERATM

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024
Date de la première version publiée: 24.05.2022

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhale les vapeurs/poussières. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les contenaires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des contenants proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides. Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| carbonate de propylène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 176 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 20 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 50 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 25 mg/kg p.c./jour |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022

| | | | | |
|--|---------------|------------|---------------------------------|--------------------|
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 43,5 mg/m3 |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 25 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------|--------------------------------------|------------|
| carbonate de propylène | Station de traitement des eaux usées | 7400 mg/l |
| | Eau douce | 0,9 mg/l |
| | Eau de mer | 0,09 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 9 mg/l |
| | Sol | 0,81 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante

MATTERATM

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Blanc cassé |
| Odeur | : Solvant |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée d'essais disponible |
| Point/ intervalle de fusion | : Sans objet |

MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024
Date de la première version publiée: 24.05.2022

Point de congélation : Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle d'ébullition : Aucune donnée d'essais disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée d'essais disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Aucune donnée d'essais disponible

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: PMCC, coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée d'essais disponible

pH : 4,37 (24,2 °C)
Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

Viscosité
Viscosité, dynamique : Fluide non newtoniano.

Viscosité, cinématique : Fluide non newtoniano.

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Aucune donnée d'essais disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée d'essais disponible

Densité : 0,929 gcm³ (20 °C)

MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Densité de vapeur relative : Aucune donnée d'essais disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Taux d'évaporation : Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium
Aucune donnée d'essais disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Florasulame:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg
DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,0 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE 401 ou équivalent
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg
Méthode: OCDE 402 ou équivalent
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

carbonate de propylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Source d'information: Rapport d'une étude interne.

MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024
Date de la première version publiée: 24.05.2022

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Cloquintocet-mexyl:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

carbonate de propylène:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation légère des yeux

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Cloquintocet-mexyl:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

carbonate de propylène:

Résultat : Irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 |
| | | | Date de la première version publiée: 24.05.2022 |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

| | |
|--------------|--|
| Type de Test | : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA) |
| Espèce | : Souris |
| Evaluation | : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 429 |
| Remarques | : Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

| | |
|--------------|---|
| Type de Test | : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) |
| Espèce | : Souris |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 429 |
| Résultat | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |

Cloquintocet-mexyl:

| | |
|----------|--|
| Espèce | : Cochon d'Inde |
| Résultat | : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |

Florasulame:

| | |
|----------|--|
| Espèce | : Cochon d'Inde |
| Résultat | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

| | |
|-----------|--|
| Espèce | : Cochon d'Inde |
| Résultat | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |
| Remarques | : Pour un ou des produits semblables: |

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

| | |
|-----------|--|
| Espèce | : Cochon d'Inde |
| Résultat | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |
| Remarques | : Pour un ou des produits semblables: |

carbonate de propylène:

| | |
|----------|--|
| Espèce | : humain |
| Résultat | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

| | |
|--|--|
| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation | : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. |
|--|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 |
| | | | Date de la première version publiée: 24.05.2022 |

Cloquintocet-mexyl:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Florasulame:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

carbonate de propylène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s),, Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Cloquintocet-mexyl:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Florasulame:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de ceci aux humains n'est pas connue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

carbonate de propylène:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s) ., Halauxifène., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour la reproduction : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.
- Evaluation

Florasulame:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

carbonate de propylène:

Toxicité pour la reproduction : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.
- Evaluation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024
Date de la première version publiée: 24.05.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

carbonate de propylène:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Cloquintocet-mexyl:

Organes cibles : Foie, Système urinaire
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

vants:
Reins.
Foie.
Thyroïde.

Cloquintocet-mexyl:

- Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Reins.
Thymus.
Thyroïde.
Vessie.
Moelle osseuse.

Florasulame:

- Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

- Remarques : Pour un ou des produits semblables:
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

- Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

carbonate de propylène:

- Remarques : Chez les animaux de laboratoire, l'application cutanée répétée n'a pas produit de toxicité générale.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cloquintocet-mexyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Florasulame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

carbonate de propylène:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 81 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CE50 (Lemna gibba): 0,086 mg/l
Point final: Nombre de frondes
Durée d'exposition: 7 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022

CE50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,065 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,00298 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: mortalité
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.
Point final: mortalité
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 213,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)
Méthode: Autres lignes directrices

DL50 par contact: > 200 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)
Méthode: Autres lignes directrices

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Truite Arc En Ciel* (*Oncorhynchus mykiss*)): 2,01 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 2,12 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): > 3,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CE50r (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,000056 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Test de renouvellement statique

CE50r (Algues bleu-vert): > 3,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CE50r (*Lemna gibba*(lentille d'eau bossue)): > 2,27 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,0000025 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Test de renouvellement statique

CE50r (*Navicula pelliculosa* (Diatomée d'eau douce)): 1,50 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (*Lemna gibba*(lentille d'eau bossue)): 0,121 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10.000

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 (boue activée): > 981 mg/l
Durée d'exposition: 1 jr

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,536 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,484 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 10.000

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: mortalité Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: Autres lignes directrices |
| | CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: Autres lignes directrices |
| | DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel. Point final: mortalité Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) |
| | DL50 par contact: > 98,1 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité Espèce: Apis mellifera (abeilles) |
| | DL50 par voie orale: > 108 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité Espèce: Apis mellifera (abeilles) |
| Cloquintocet-mexyl: | |
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique |
| | CL50 (Gobiocypris rarus (goujon rare)): 0,102 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en dynamique |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 96 h |
| | CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 0,42 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr |
| | CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,2 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022

mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,12 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

| | | |
|--|---|--|
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: > 0,437 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnies |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : | CL50: > 1.000 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : | DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire. Durée d'exposition: 8 jr Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) |
| | : | DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) |
| | : | DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) |

Florasulame:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 292 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

| | |
|--|--|
| tiques | Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : CE50r (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 0,00894 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente |
| | CE50 (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): > 0,305 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 14 jr |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : 100 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : NOEC: 119 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 28 jr Espèce: <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Essai en dynamique |
| | NOEC: > 2,9 mg/l Point final: Divers Durée d'exposition: 33 jr Espèce: <i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête) Type de Test: Essai en dynamique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: 38,90 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique |
| | NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 50,2 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : 100 |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : CL50: > 1.320 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: <i>Eisenia fetida</i> (vers de terre) |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : Remarques: Sur le plan aiguë, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg). |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 1047 mg/kg poids corporel.
Espèce: *Coturnix japonica* (Caille japonaise)

CL50 par voie alimentaire: > 5.000 ppm
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (poisson zèbre (*Brachydanio rerio*)): 31,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 62 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Selenastrum capricornutum* (algue verte)): 29 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 550 mg/l
Point final: Taux respiratoires.
Durée d'exposition: 3 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,23 mg/l
Point final: survie
Durée d'exposition: 72 jr
Espèce: *Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)*
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|--|

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

carbonate de propylène:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Équivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 900 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Méthode non spécifiée.
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 800 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: Test OCDE 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

- Biodégradabilité : Type de Test: 02 consommation
Résultat: N'est pas biodégradable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

Version 1.2 Date de révision: 25.02.2025 Numéro de la FDS: 800080002805 Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022

Biodégradation: 38,68 %
Durée d'exposition: 14 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Cloquintocet-mexyl:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Florasulame:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 0,012 kg/kg
Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD : 0,85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Photodégradation : Constante de vitesse: 7,04E-11 cm³/s
Méthode: Estimation

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 2,9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

carbonate de propylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 97 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

MATTERATM

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

| | |
|---------------------------------------|---|
| Bioaccumulation | : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Durée d'exposition: 42 jr Température: 21,8 °C Concentration: 0,00194 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 233 |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: 3,76 Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). |

Cloquintocet-mexyl:

| | |
|---------------------------------------|---|
| Bioaccumulation | : Espèce: Poisson Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621 |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: 5,2 (25 °C) pH: 7 |

Florasulame:

| | |
|---------------------------------------|---|
| Bioaccumulation | : Espèce: Poisson Durée d'exposition: 28 jr Température: 13 °C Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8 Méthode: Mesuré |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: -1,22 pH: 7,0 Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). |

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

| | |
|---------------------------------------|---|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: 4,6 Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). |
|---------------------------------------|---|

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

| | |
|---------------------------------------|--|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit. Pour un ou des produits semblables: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7). |
|---------------------------------------|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 |
| | | | Date de la première version publiée: 24.05.2022 |

carbonate de propylène:

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. |
| | | log Pow: -0,41 Méthode: Mesuré Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). |

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

| | | |
|--|---|--|
| Répartition entre les compartiments environnementaux | : | Koc: 5684 Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000). |
|--|---|--|

Cloquintocet-mexyl:

| | | |
|--|---|--|
| Répartition entre les compartiments environnementaux | : | Koc: 38070 Méthode: Estimation Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000). |
|--|---|--|

Florasulame:

| | | |
|--|---|---|
| Répartition entre les compartiments environnementaux | : | Koc: 4 - 54 Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). |
| Stabilité dans le sol | : | Temps de dissipation: 0,7 - 4,5 jr |

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
| Répartition entre les compartiments environnementaux | : | Remarques: Aucune donnée trouvée. |
|--|---|-----------------------------------|

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
| Répartition entre les compartiments environnementaux | : | Remarques: Aucune donnée trouvée. |
|--|---|-----------------------------------|

carbonate de propylène:

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Répartition entre les compartiments environnementaux | : | Koc: 15 Méthode: Estimation |
|--|---|--------------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

- Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

- Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Cloquintocet-mexyl:

- Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Florasulame:

- Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

- Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

- Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

carbonate de propylène:

- Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

MATTERATM

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

- : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

- Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Cloquintocet-mexyl:

- Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Florasulame:

- Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

- Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

- Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

carbonate de propylène:

- Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.
- Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
- Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 3082
- RID : UN 3082
- IMDG : UN 3082
- IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Méthyle d'halauxifène, Florasulame)
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Méthyle d'halauxifène, Florasulame)
- IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Halauxifen-methyl, Florasulam)
- IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Halauxifen-methyl, Florasulam)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-----|--------|----------------------|
| ADR | : 9 | |
| RID | : 9 | |

MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

| | | |
|-------------|---|---|
| IMDG | : | 9 |
| IATA | : | 9 |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|-----------------------------------|---|-----|
| ADR | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M6 |
| Numéro d'identification du danger | : | 90 |
| Étiquettes | : | 9 |
| Code de restriction en tunnels | : | (-) |

| | | |
|-----------------------------------|---|-----|
| RID | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M6 |
| Numéro d'identification du danger | : | 90 |
| Étiquettes | : | 9 |

| | | |
|--------------------|---|--------------------|
| IMDG | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |
| EmS Code | : | F-A, S-F |
| Remarques | : | Stowage category A |

| | | |
|---|---|---------------|
| IATA (Cargo) | | |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : | 964 |
| Instruction d'emballage (LQ) | : | Y964 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Miscellaneous |

| | | |
|--|---|---------------|
| IATA (Passager) | | |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : | 964 |
| Instruction d'emballage (LQ) | : | Y964 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Miscellaneous |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| ADR | | |
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| RID | | |
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |

| | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| IMDG | | |
| Polluant marin | : | oui(Halauxifen-methyl, Florasulam) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 10657P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No. 1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 |
| | | | Date de la première version publiée: 24.05.2022 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

- | | |
|------|--|
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | : Nocif par contact cutané. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H336 | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

- | | |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : Danger par aspiration |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



MATTERA™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.2 | Date de révision: 25.02.2025 | Numéro de la FDS: 800080002805 | Date de dernière parution: 10.10.2024 Date de la première version publiée: 24.05.2022 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | | |
|-------------------|------|--|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Skin Sens. 1B | H317 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |

Code du produit: GF-2644

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR